



ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 18 octobre 2017 par Monsieur et Madame BAJEUX Jean-Claude et Monique demeurant 166 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- ravalement de façades ;
- sur un terrain situé 166 rue Claude Monet à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis défavorable la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 13/11/2017 ;

Vu les pièces fournies le 10/11/2017 ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Considérant que le lotissement possède une homogénéité architecturale tant au niveau des matériaux qu'au niveau des teintes ;

Considérant qu'un tel enduit « fausse pierre » ne constitue pas un matériau traditionnel qualitatif et qu'il transforme les façades en mauvais pastiche ;

Considérant que ce type de parement en pierres claires n'est pas traditionnel dans la commune, même s'il en existe un exemple dans la rue ;

Par conséquent, ce projet ne s'insère pas harmonieusement dans l'environnement existant, et porterait atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux.

Il conviendra donc de repeindre ou réenduire la façade à l'identique.

ARRÊTE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le
Le Maire,

27 NOV. 2017



Jean-Claude COUVRETTE